

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-425**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**Rue Anatole France**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'**association EMMAUS**, de récupérer le mobilier d'un appartement au droit du 41, rue Anatole France afin de prendre possession des meubles, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement soit **10 mètres** linéaires au droit du **41, rue Anatole France**.

**Le Vendredi 19 septembre 2025**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Madame HAMEL-HENRY Nathalie 45, rue Eugène Derrien 94400 Vitry-sur-Seine

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 août 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)